

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	1
INTRODUCTION	1
Partie 1	2
MISE EN CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DES PROGRAMMES	2
1. MISE EN CONTEXTE.....	2
2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DES PROGRAMMES	3
2.1 Présentation de l'organisation	3
2.2 La Direction de la planification.....	4
2.3 Présentation du Programme de l'expérience québécoise (PEQ)	4
2.4 Présentation du Programme régulier de travailleurs qualifiés (PRTQ).....	5
2.5 Les facteurs de la simplicité des démarches pour le dépôt d'une DCS.....	7
Partie 2	8
MANDAT ET OBJECTIF DU STAGE	8
1. MANDAT DU STAGE.....	8
1.1 Pertinence de l'analyse.....	8
1.2 Objectifs de l'analyse	8
1.3 Résultats attendus	9
2. CADRE CONCEPTUEL	9
Partie 3	12
CHOIX MÉTHODOLOGIQUES	12
1. DÉROULEMENT DE L'ANALYSE COMPARATIVE	13
2. CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES.....	13
Partie 4	14
RÉSULTATS	14
1. L'ÉTAT DE LA SITUATION	14
1.1 Portrait général du Programme de l'expérience québécoise (PEQ)	14
1.2 Portrait général du Programme régulier de travailleurs qualifiés (PRTQ).....	16
2. RÉSULTATS DE L'ANALYSE COMPARATIVE.....	17
3. ANALYSE ET DISCUSSION.....	22
3.1 Analyse et discussion des résultats de la première question	22

3.2 Analyse et discussion des résultats de la deuxième question.....	27
3.3 Analyse et discussion des résultats de la troisième question.....	34
CONCLUSION.....	35
BIBLIOGRAPHIE.....	41
ANNEXES.....	i
ANNEXE I : GRILLE DE SÉLECTION DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS.....	i
ANNEXE II : LISTE DES EXAMENS DE FRANÇAIS ET D'ANGLAIS AUTORISÉS .i	i
ANNEXE III : MODÈLE LOGIQUE DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ).....	iv
ANNEXE IV : MODÈLE LOGIQUE DU PROGRAMME RÉGULIER DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS (PRTQ).....	v
ANNXE V : CHEMINEMENT DES ÉTUDIANTES ET ÉTUDIANTS ÉTRANGERS ...	vi
ANNXE VI : CHEMINEMENT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS TEMPORAIRES ET DES PERSONNES PARTICIPANTES À UN PROGRAMME D'ÉCHANGE JEUNESSE	viii
GLOSSAIRE	x
ACRONYMES	xiii

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 4-1 : Constatations qui ressortent de la comparaison du PEQ et du PRTQ chez les étudiants étrangers.....	18
Tableau 4-2 : Constatations qui ressortent de la comparaison du PEQ et du PRTQ chez les travailleurs temporaires.....	19
Tableau 4-3 : Lieu et coût d'une assermentation (Exemples)	28
Tableau 4-4 : Cours de français de niveau intermédiaire reconnu par le MELS.....	29
Tableau 4-5 : Ordre de priorité de traitement de la période allant du 21 mars 2012 au 31 mars 2013.....	30
Tableau 4-6 : Lieu de dépôt	31
Tableau 4-7 : Type de traitement.....	32

INTRODUCTION

Dans le cadre de la maîtrise en administration publique pour analystes avec concentration en évaluation de programme, le projet de stage consistait en une analyse comparative du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et du Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ). L'analyse comparative porte sur les étudiants étrangers (EE)¹ et les travailleurs temporaires (TT)² qui se trouvent au Québec au moment du dépôt de leur demande de certificat de sélection (DCS). Elle ne considère pas les candidats travailleurs qualifiés (CTQ) qui se trouvent à l'extérieur du Québec. Le stage s'est déroulé au ministère de l'Immigration et des communautés culturelles (MICC) à Montréal.

Dans le cadre du stage, deux documents distincts ont été rédigés :

- Le premier document intitulé *Analyse comparative du Programme de l'expérience québécoise et du Programme régulier des travailleurs qualifiés* constitue le produit du stage; il est destiné à une utilisation interne au sein de la Direction de la planification. Il est un moyen de réponse à la question 2 du *Modèle d'analyse du PEQ* à savoir, le processus de sélection dans le cadre du PEQ est-il simplifié et accéléré? Il présente dans les détails les différences et les ressemblances des démarches pour déposer une demande de certificat de sélection (DCS) dans le cadre du PEQ par rapport au PRTQ.
- Le second document qui est présenté ici est intitulé *Rapport de stage*. Il résume les différentes phases, étapes et tâches effectuées au cours du stage. Il présente dans les détails la méthodologie choisie pour réaliser l'analyse comparative, les outils élaborés, les résultats obtenus, l'analyse et les recommandations qui ont été faites.

¹ Afin d'éviter des formulations qui auraient alourdi le texte, le masculin inclut le féminin.

² Ibid

Ce rapport de stage spécifie tout d'abord le cadre général de l'analyse comparative, c'est-à-dire la mise en contexte. Il présente également le ministère de l'Immigration et des communautés culturelles ainsi que la Direction de la planification. En outre, Il présente le Programme de l'expérience québécoise et le Programme régulier de travailleurs qualifiés.

En second lieu, le mandat et les objectifs du stage seront clarifiés. Ensuite les choix méthodologiques seront abordés.

Pour conclure, il présentera les résultats de l'analyse comparative ainsi qu'une section discussion qui permettra d'expliquer les résultats obtenus.

MISE EN CONTEXTE ET PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DES PROGRAMMES

1. MISE EN CONTEXTE

L'immigration fait partie des priorités du gouvernement du Québec depuis plus de trente ans et constitue un levier stratégique pour le développement de la société québécoise sur les plans démographique, économique, social et culturel. Au début des années quatre vingt-dix, l'*Accord Canada-Québec relatif à l'immigration et l'admission temporaire des aubains* voit le jour. Cet accord stipule notamment que le Québec a le pouvoir de sélectionner des personnes immigrantes sur son territoire dans les sous-catégories de travailleuses et travailleurs qualifiés et des gens d'affaires.

À la suite de cet accord, il existe aujourd'hui au Québec deux programmes de sélection des candidats immigrants travailleurs qualifiés : le Programme régulier des travailleurs qualifiés (PRTQ) et le Programme de l'expérience québécoise (PEQ). Le PRTQ s'appuie sur la grille de sélection des candidats immigrants travailleurs qualifiés, tandis que le PEQ repose sur une série de conditions éliminatoires.

Ces programmes ont été mis sur pied pour favoriser l'atteinte des objectifs d'immigration du Québec. L'atteinte des objectifs d'immigration repose en grande partie sur la sous-catégorie des travailleuses et travailleurs qualifiés. Cette sous-catégorie représente le plus grand nombre de personnes immigrantes admises chaque année au Québec.

2. PRÉSENTATION DE L'ORGANISATION ET DES PROGRAMMES

2.1 Présentation de l'organisation

Le ministère de l'Immigration et des communautés culturelles (MICC) est un ministère qui contribue au développement du Québec en agissant sur la sélection des personnes immigrantes, leur francisation et leur intégration. Pour y arriver, le MICC sélectionne les ressortissants étrangers qui désirent s'établir au Québec, leur offre des cours de francisation tout en leur fournissant les outils nécessaires à une intégration réussie.

La mission principale du Ministère telle qu'elle est formulée dans le *Plan stratégique 2012-2016* est de « Promouvoir l'immigration; sélectionner des personnes immigrantes; soutenir la pleine participation des personnes issues de l'immigration au développement du Québec »³ et sa vision est celui de « Un ministère compétent, engagé à faire de l'immigration une contribution reconnue à la vitalité et à la prospérité du Québec. »⁴

Les thèmes qui se trouvent au cœur des engagements du Ministère concernent : l'immigration, la francisation, l'intégration. Les différents programmes du Ministère montrent que son action ne se limite pas seulement à recruter et sélectionner des candidats à l'immigration permanente et temporaire, mais aussi à leur fournir des services de francisation qui correspondent à leur besoin tout en s'assurant que leur intégration est réussie. Tout ceci dans une perspective de contribuer au développement de l'ensemble du Québec et de faciliter l'intégration socioéconomique des personnes immigrantes.

³ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, « *Plan stratégique 2012-2016* »

⁴ *Ibid*

2.2 La Direction de la planification

La Direction de la planification (DP) encadre, outille et soutient le Ministère en matière de planification stratégique et opérationnelle, de reddition de comptes ministérielle, d'évaluation de programme et d'évaluation des attentes et de la satisfaction de la clientèle.⁵

En vue d'accomplir sa mission en matière d'évaluation de programme, la DP est responsable de planifier, d'organiser et de coordonner les actions ministérielles en matière d'évaluation de programme. Elle élabore le plan d'évaluation de programme et produit des évaluations selon les priorités organisationnelles déterminées par la sous-ministre et le Bureau des sous-ministres (BSM). L'agenda selon lequel un programme sera évalué est précisé dans le Plan triennal d'évaluation de programme. Ce plan décrit les critères selon lesquels un programme est dû pour une évaluation. Les programmes sont diversifiés au MICC et ils nécessitent tous à un moment donné de leur existence d'être évalués.

2.3 Présentation du Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Entré en vigueur le 14 février 2010, le Programme de l'expérience québécoise se décline en deux volets : le Programme de l'expérience québécoise pour les diplômés du Québec et le Programme de l'expérience québécoise pour les travailleurs temporaires. Il favorise la sélection des travailleurs qualifiés ayant récemment obtenu un diplôme du Québec et/ou acquis une expérience de travail au Québec, tout en simplifiant et en accélérant le passage du statut de temporaire à celui de permanent. Le Programme de l'expérience québécoise permet de sélectionner des candidats dans la sous-catégorie des travailleurs qualifiés sans recourir à la *Grille de sélection* avec

⁵ <http://www.intranet.micc.gouv.qc.ca/index.php?id=503>

facteurs de pointages du programme régulier des travailleurs qualifiés, sans évaluation de l'époux ou conjoint de fait et sans entrevue⁶.

Sa clientèle cible est :

- Les étudiantes et étudiants étrangers (EE) diplômés au Québec ou en voie de l'être;
- Les travailleuses et les travailleurs temporaires (TT) et les personnes participantes à un programme d'échange jeunesse (programme vacances-travail ou autres) occupant un emploi spécialisé au Québec.

Le candidat qui satisfait aux exigences du programme reçoit un certificat de sélection du Québec pour lui-même et, le cas échéant, pour son époux ou conjoint de fait et ses enfants à charge inclus dans sa demande.

2.4 Présentation du Programme régulier de travailleurs qualifiés (PRTQ)

Le Programme régulier des travailleurs qualifiés vise à sélectionner des candidats dont le profil socioprofessionnel répond aux besoins de marché du travail du Québec. Tout comme le Programme de l'expérience québécoise, il vise également à contribuer à l'atteinte des niveaux d'immigration, en favorisant la sélection des jeunes, des familles, des francophones et des personnes formées dans des domaines de formation en demande au Québec. Il a été conçu en respectant les principes sous-jacents à la politique d'immigration du Québec et en tenant compte des contraintes opérationnelles⁷.

⁶ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Guide des procédures d'immigration, Composante 3, - Programme de recrutement et de sélection des candidats à l'immigration économique, Chapitre 4 – Programme de l'expérience québécoise*, avril 2012, p.11

⁷ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, *Guide des procédures d'immigration, Composante 3 - Programme de recrutement et de sélection des candidats à l'immigration économique, Chapitre 1 - Programme régulier de sélection des candidats travailleurs qualifiés*, décembre 2011. p.12.

La *Grille de sélection* est l'outil principal qui permet au Programme régulier des travailleurs qualifiés de répondre aux besoins démographiques, linguistiques et économiques du Québec. En 1996, la *Grille* a été conçue en fonction des objectifs suivants⁸ :

- augmenter la proportion de francophones parmi les candidats sélectionnés;
- maximiser les retombées économiques de la sélection de ces travailleurs;
- optimiser la capacité du Québec de gérer le volume et la composition de l'immigration des travailleurs, en fonction de ses besoins et de sa capacité d'accueil.

En 2009, des modifications ont été apportées à la grille de sélection des travailleurs qualifiés, afin notamment de favoriser les candidats ayant un diplôme dans un domaine de formation pour lequel les perspectives d'emploi sont très favorables ou favorables. Dans la *Grille de sélection*, des seuils éliminatoires s'appliquent aux facteurs *Formation* et *Capacité d'autonomie financière*, de même qu'au profil général d'employabilité du candidat. Le Programme régulier des travailleurs qualifiés repose donc essentiellement sur lesdites caractéristiques socioprofessionnelles des candidats. La prise en compte des besoins du marché de travail se fait par le biais de la *Liste des domaines de formation* associés au critère *Domaine de formation* (du facteur *Formation*) et, pour les besoins à court terme, par le biais du facteur *Offre d'emploi validée*.

La conception de ce programme s'appuie sur les principes de la politique d'immigration du Québec. La planification pluriannuelle des niveaux d'immigration est déterminée suite à une consultation publique à l'Assemblée nationale permettant la participation de toutes les parties prenantes à une réflexion sur les enjeux et la

⁸ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, « *Note explicative* à l'intention du Conseil des ministres dans le cadre de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers », 1996.

capacité d'accueil du Québec. Elle se traduit ensuite dans les plans annuels d'immigration qui précisent les volumes d'immigration projetés.

2.5 Les facteurs de la simplicité des démarches pour le dépôt d'une DCS

Il semble que la liste des facteurs pouvant déterminer la simplicité de dépôt d'une demande de certificat de sélection ne peut être exhaustive, d'où la nécessité de se limiter aux seuls qui semblent incontournables dans le cadre de l'étude. Il s'agit là d'un choix délibéré qui émane de l'analyse des démarches de dépôt d'une demande de certificat de sélection dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise et du Programme régulier des travailleurs qualifiés. En effet, dans l'analyse plusieurs de ces facteurs reviennent inmanquablement. En se questionnant sur les rapports entre le profil du candidat et la simplicité des démarches de dépôt d'une demande de certificat de sélection, certains prérequis ont été retenus pour les besoins de l'étude. Dans le cadre du présent rapport, les facteurs suivants ont été retenus : conditions d'admissibilité, le contenu du formulaire, nombre de preuves documentaires requises, le lieu du dépôt de la demande, précision sur le fonctionnement de chaque programme, la préparation de la demande. À ceux-ci, s'ajoutent depuis la décision de la ministre du 21 mars 2012 relative à la réception et au traitement de certaines demandes de certificat de sélection, le nombre limite des demandes de certificat de sélection et l'ordre de priorité de leur traitement pendant la période allant du 20 mars 2012 au 31 mars 2013.

MANDAT ET OBJECTIF DU STAGE

1. MANDAT DU STAGE

Le mandat du stage consiste à collaborer à la réalisation des travaux prévus dans le cadre de l'évaluation du Programme de l'expérience québécoise (PEQ). Plus précisément, il consiste à :

- Réaliser une analyse comparative du Programme de l'expérience québécoise et du Programme régulier de travailleurs qualifiés sur la simplification de la démarche relative au dépôt d'une demande de certificat de sélection en tenant compte des différents profils de la clientèle

1.1 Pertinence de l'analyse

Devant l'enjeu que constitue l'immigration pour le Québec, analyser les différentes démarches de dépôt d'une demande de certificat de sélection dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise et du Programme régulier de travailleurs qualifiés permettra de comprendre les causes sous-jacentes à la simplicité des dites démarches et d'identifier les forces et faiblesses de chaque programme.

1.2 Objectifs de l'analyse

L'analyse vise à répondre aux questions suivantes:

- **Question 1 :** Qu'est ce qui ressort de la comparaison du Programme de l'expérience québécoise et du Programme régulier de travailleurs qualifiés?

- **Questions 2** : Qu'est ce qui favorise la simplicité des démarches pour déposer une demande de certificat de sélection?
- **Question 3** : Pourquoi les candidats sont-ils enclins à déposer leur demande de certificat de sélection dans un programme ou dans un autre?

1.3 Résultats attendus

Au terme du mandat, les livrables suivants sont attendus :

- Une analyse comparative du Programme de l'expérience québécoise et du Programme régulier de travailleurs qualifiés en matière de simplicité des démarches pour déposer une demande de certificat de sélection;
- Le présent rapport de stage qui sanctionne la fin des études.

2. CADRE CONCEPTUEL

L'objectif de ce chapitre est de présenter les notions les plus pertinentes à cette recherche. Nous commencerons par introduire la notion de simplicité de la démarche. Ensuite nous aborderons la notion d'analyse comparative.

La simplicité de la démarche

Il n'existe pas de définition consensuelle pour caractériser la notion de simplicité de la démarche. Ce concept revêt plusieurs significations selon le contexte et les perspectives d'analyses.

Au-delà de ses nombreux sens, la simplicité telle qu'elle est perçue dans le cadre du présent rapport décrit la qualité de ce qui est facile à comprendre. Le terme anglo-saxon « simplicity » est encore plus explicite car il est défini comme « l'absence des complications ». En administration, un ensemble de démarches à accomplir pour aboutir à une conclusion constitue une procédure. Dans ce contexte, la démarche peut être définie comme une étape à franchir pour atteindre l'objectif visé. Le Multidictionnaire de la langue française (2003) décrit la démarche comme une action entreprise en vue de la réussite d'un projet. Il a comme synonyme, le cheminement.

Synthèse : dans le cadre de l'étude, la simplicité consisterait en l'absence des complications dans les différentes étapes qui précèdent le dépôt d'une demande de certificat de sélection. La simplicité de la démarche se définirait comme étant l'absence des complications au niveau des différentes actions entreprises par le candidat menant au dépôt d'une DCS. La simplicité de la démarche dans ce cas peut se retrouver dans la définition succincte du programme, la facilité de se procurer les preuves documentaires, les conditions d'éligibilité, le lieu du traitement de la DCS, le contenu de la demande.

Analyse comparative

Jean-Marc Schoettl (2003), Réaliser un benchmarking, se comparer aux meilleurs pour progresser, INSEP Consulting Éditions, 47 pages.

Résumé : le *benchmarking* interne est décrit comme une méthode qui permet à une organisation d'utiliser ses forces pour palier à ses faiblesses au moyen de la comparaison de ses processus, ses services et ses produits avec d'autres processus, services ou produits à l'intérieur même de son organisation.

Synthèse : dans le cadre du stage dont il est question dans ce rapport, l'analyse comparative consistera à juxtaposer les caractéristiques des facteurs qui favorisent la

simplicité des démarches dans le cadre deux programmes, de ressortir les ressemblances et les différences des deux programmes, de les analyser et de déterminer les facteurs qui comporte le moins de complications possibles. Le programme qui comporte le moins de facteurs dépourvus de complications sera considéré comme étant le programme dont la démarche de dépôt est simplifiée. Cette analyse permettra de voir les failles du programme à l'étude afin d'y apporter des modifications.

CHOIX MÉTHODOLOGIQUES

Les choix méthodologiques permettent de définir la logique par laquelle les questions de recherche seront traitées.

Techniques de collecte de données : l'analyse de contenu est la méthode qui a été privilégiée pour répondre aux questions de recherche. Les documents institutionnels suivants ont été utilisés :

- le Guide des procédures d'immigration (GPI), Composante 3, chapitre 1 et 4;
- le cadre d'évaluation du Programme de l'expérience québécoise (PEQ);
- le cadre d'évaluation du Programme régulier de travailleurs qualifiés (PRTQ);
- la Grille de sélection des travailleurs qualifiés;
- le site internet du ministère de l'Immigration et des communautés culturelles (MICC)

À la lecture des documents institutionnels ci-dessus cités, les points de comparaison suivants ont été retenus : facteurs de sélection⁹, le contenu du formulaire à remplir, le nombre de preuves documentaires requises, lieu de dépôt de la demande de certificat de sélection, le traitement d'une demande de certificat de sélection, et l'ordre de priorité de traitement. L'analyse comparative en fonction des points de comparaison ci-dessus mentionnés a été divisée en deux principales parties : l'analyse comparative des étudiantes et étudiants étrangers et l'analyse comparative des travailleuses et travailleurs temporaires. Les conclusions qui découlent de la comparaison des deux programmes en fonction des points de comparaison sont appelées des constatations. Elles permettent d'identifier le programme qui présente le moins de complications,

⁹ Le terme « facteur de sélection » est celui qui a été jugé adapté pour simplifier la comparaison des deux programmes

c'est-à-dire, le programme dont la démarche s'avère la plus simplifiée pour ce point de comparaison.

Les facteurs de sélection ont majoritairement été issus de la *Grille de sélection des travailleurs qualifiés*. Les différents Guides, les cadres d'évaluation des deux programmes et le site internet du Ministère ont permis d'alimenter l'analyse comparative. Les informations recueillies dans le cadre de l'analyse des documents ci-dessus cités ont permis de représenter le cheminement du candidat qui souhaite déposer une demande de certificat de sélection. (Annexes IV et V)

1. DÉROULEMENT DE L'ANALYSE COMPARATIVE

Après une courte présentation de chaque programme, l'analyse a été divisée en deux parties : l'analyse comparative des étudiantes et étudiants étrangers et celle des travailleuses et travailleurs temporaires. Dans chaque partie, les deux programmes ont été à chaque fois comparés en fonction des points de comparaison retenus. Chaque comparaison est suivie d'une constatation.

2. CONSIDÉRATIONS ÉTHIQUES

Le formulaire de confidentialité des rapports de stage a été signé. Pendant la période de cinq ans, le rapport de stage ne sera pas accessible au public.

RÉSULTATS

1. L'ÉTAT DE LA SITUATION

Cette section consiste à établir un diagnostic (principales constatations et enjeux) pour chaque programme.

1.1 Portrait général du Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

- Raison d'être : selon les prévisions d'Emploi Québec, il y aura près de 740 000 emplois à pourvoir au Québec d'ici à 2014, en raison des départs à la retraite et de la création des nouveaux postes. On estime que près de 15 % de ces besoins en emploi seront comblés par une main d'œuvre nouvellement immigrante.¹⁰ La recherche des talents devenant globale, le Québec doit prendre des initiatives pour combler les pénuries en main-d'œuvre qui s'annoncent. Les étudiants étrangers (EE) et les travailleurs temporaires (TT) sont considérés comme d'excellentes personnes à recruter et à sélectionner pour l'immigration permanente; d'ailleurs elles ont acquis durant leur séjour, des expériences professionnelles et linguistiques reconnues par les employeurs locaux, de même qu'elles se sont familiarisées avec les valeurs et la culture du pays et ont créé des réseaux de contact. C'est pourquoi le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) vise à les retenir au Québec en facilitant leur passage vers la résidence permanente. Il donne ainsi suite à l'engagement gouvernemental de délivrer un certificat de sélection du Québec (CSQ) aux étudiantes et les étudiants étrangers de niveau postsecondaire dès

¹⁰ Voir dans Iris Gagnon-Paradis, « Immigration : le rempart à la pénurie de main-d'œuvre », La Presse Affaires, 23 mars 2011

l'obtention de leur diplôme au Québec. Le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) est la mesure prise à cet effet pour maintenir au Québec les étudiants étrangers (EE) et les travailleurs temporaires (TT).

- Objectif : le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a été mis sur pied pour faciliter tout en accélérant le passage de résident temporaire à celui de résident permanent.
- Clientèle cible : il s'agit des étudiants étrangers (EE) et des travailleurs temporaires (TT) qui respectent les conditions liées à leur certificat d'acceptation du Québec (CAQ) au Québec.
- Cible : en 2010 – 2011, la cible consistait à augmenter de 30 % le nombre d'étudiants étrangers par rapport aux résultats de 2007, soit 2 693 étudiantes étrangers et de 45 % le nombre de travailleurs temporaires spécialisés par rapport aux résultats de 2007, soit 1 467 travailleuses et les travailleurs temporaires spécialisés.¹¹ Cette cible inclut les deux programmes sur lesquels nous y reviendrons dans la partie subséquente.
- Résultats depuis sa mise en œuvre : rappelons que le Programme de l'expérience québécoise (PEQ) n'est opérationnel que depuis le 14 février 2010. Toutefois, il a engendré des résultats étonnants. Le Ministère estime que l'augmentation substantielle du pourcentage des demandes de certificat de sélection (DCS) par rapport à 2009 (18 % chez les étudiants étrangers et 57 % chez les travailleurs temporaires) est largement attribuable au Programme de l'expérience québécoise. Pendant la période du 14 février 2010 au 31 décembre 2010, le Ministère a délivré au total 1 895 certificats de sélection dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise.¹² À ce jour le Programme de l'expérience québécoise a permis de sélectionner plus de 5 000 travailleurs temporaires qualifiés et étudiants étrangers.

¹¹ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, « Rapport annuel de gestion 2010-2011 », p. 31

¹² MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, « Rapport annuel de gestion 2010-2011 », p. 32

1.2 Portrait général du Programme régulier de travailleurs qualifiés (PRTQ)

- Raison d'être : la raison d'être qui s'applique au Programme de l'expérience québécoise s'applique aussi au Programme régulier de travailleurs qualifiés. Par contre le Programme régulier de travailleurs qualifiés en plus de s'adresser aux étudiants étrangers et travailleuses et travailleurs temporaires qui résident au Québec, s'adresse aussi aux candidats travailleurs qualifiés (CTQ) qui résident à l'extérieur du Québec.
- Objectif : le Programme régulier de travailleurs qualifiés vise à sélectionner les candidats dont le profil socioprofessionnel répond au besoin du marché du travail du Québec. Il favorise la sélection des jeunes, des familles, des francophones et des personnes formées dans des domaines de formation en demande au Québec.
- Clientèle cible : il s'agit de tous les candidats travailleurs qualifiés (CTQ).
- Cible : la cible du Programme régulier des travailleurs qualifiés est déterminée chaque année. Elle est fonction des besoins du Québec en matière de main-d'œuvre qualifié. En 2010-2011, la cible consistait à augmenter de 30 % le nombre d'étudiants étrangers par rapport aux résultats de 2007, soit 2 693 étudiants étrangers et de 45 % le nombre de travailleurs temporaires spécialisés par rapport aux résultats de 2007, soit 1 467 travailleurs temporaires spécialisés.
- Résultats depuis sa mise en œuvre : depuis sa mise en œuvre, le nombre de certificats de sélection du Québec délivrés dans le cadre du Programme régulier de travailleurs qualifiés est grandissant. À cet effet, ce nombre se chiffrait à 54 277 en 2010, ce qui représente une augmentation de 6 % par rapport à 2009.¹³

¹³ MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES, « Rapport annuel de gestion 2010-2011 », p. 27

2. RÉSULTATS DE L'ANALYSE COMPARATIVE

Le stage a contribué à la réalisation de deux tableaux de comparaison (voir les annexes IV et V). Les tableaux schématisent le cheminement de chaque programme en fonction de la clientèle cible et du programme choisi. Les tableaux permettront de répondre aux différentes questions de recherche tout en mettant en exergue les différences et les similitudes du Programme de l'expérience québécoise et du Programme régulier de travailleurs qualifiés.

Question 1 : Qu'est ce qui ressort de la comparaison du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) et du Programme régulier de travailleurs qualifiés (PRTQ)?

L'analyse de contenu des documents institutionnels a permis de constater que le terme « conditions d'admissibilité » ne s'applique pas dans le cadre des deux programmes. Les conditions d'admissibilité sont *sine qua non* dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise. Par contre, dans le cadre du Programme régulier de travailleurs qualifiés, le processus de sélection des travailleurs qualifiés est effectué selon la *Grille de sélection des candidats travailleurs qualifiés* (Annexe D). La *Grille* se compose de dix facteurs de sélection qui se subdivisent en critères et en sous-critères auxquels un pointage est attribué. Certains facteurs et critères sont éliminatoires (facteur *Capacité d'autonomie financière* et critère *Niveau de scolarité*) de même que certains seuils de passage (Seuil éliminatoire d'employabilité (42 points sur 92 sans conjoint et 50 points sur 108 avec conjoint), seuil de passage à l'examen préliminaire (49 points sur 101 sans conjoint et 57 points sur 117 avec conjoint) et seuil de passage en sélection (55 points sur 107 sans conjoint et 63 points sur 123 avec conjoint).

Pour simplifier la comparaison des deux programmes, le terme « Facteurs de sélection » a été retenu. Les facteurs de sélection dépendent de la clientèle cible et ils désignent des points de sensibilisation qui permettent à la clientèle cible de savoir lequel des deux programmes est le plus adapté à leur situation.

Les tableaux ci-dessous décrivent respectivement les facteurs de sélection qui s'appliquent chez les étudiants étrangers et les travailleurs temporaires ainsi que les constatations qui en ressortent.

Tableau 4-1 : Constatations qui ressortent de la comparaison du PEQ et du PRTQ chez les étudiants étrangers

Facteurs de sélection	Étudiants étrangers
Lieu et type d'établissement fréquenté	Le lieu de l'établissement fréquenté restreint le dépôt de la DCS dans le cadre du PEQ. Cette restriction est absente du PRTQ; d'ailleurs les établissements fréquentés peuvent être situés à l'étranger.
Niveau de scolarité	Une rigidité du PEQ sur le type de diplôme admissible se fait constater alors que le PRTQ exige au moins un diplôme correspondant au diplôme d'études secondaires générales. Dans le cadre du PRTQ, les autres diplômes de l'EE lui permettent d'obtenir des points au critère <i>Niveau de scolarité</i> de la <i>Grille</i> . Seuls les EE qui sont inscrits au DESS devront déposer leur DCS au PRTQ, car ce diplôme n'est pas éligible au PEQ.
Domaines de formation	L'absence des domaines de formation dans le cadre du PEQ facilite le choix du PEQ par rapport au PRTQ pour déposer la DCS; d'ailleurs les EE qui respectent les conditions d'admissibilité du PEQ opteront pour ce programme pour déposer leur DCS.
Régime d'études et caractéristiques du diplôme	Avec un programme de formation suivi à temps plein, le RP a le choix de déposer sa DCS dans le cadre du PEQ ou du PRTQ. En plus le RP titulaire d'un diplôme obtenu à l'étranger peut déposer sa DCS dans le cadre du PRTQ. Cette situation n'existe pas dans le PEQ.
Connaissances linguistiques	Contrairement au PRTQ, une preuve de connaissance du français oral de niveau intermédiaire est obligatoire dans le cadre du PEQ. Ainsi le type de preuve de connaissance du français à fournir dans le cadre du PEQ est fonction de la nature de l'établissement fréquenté et du parcours scolaire de l'EE. Cependant, une preuve de connaissances linguistiques dans le cadre du PRTQ permet à l'EE d'obtenir des points au facteur <i>Connaissances linguistiques</i> de la <i>Grille</i> .

Âge	Tout EE qui souhaite déposer sa DCS dans le cadre du PEQ ou du PRTQ doit être âgé d'au moins 18 ans
Expérience de travail	Posséder une expérience de travail n'est pas nécessaire pour le dépôt d'une DCS dans le cadre du PEQ. De la même manière, le dépôt de la DCS dans le cadre du PRTQ n'est pas conditionnel à l'expérience de travail. Toutefois, toute expérience de six mois et plus permet d'obtenir des points (0 à 8) au facteur <i>Expérience de la Grille</i>
Exigences spécifiques au moment du dépôt	À la différence du PRTQ, le PEQ n'offre pas de flexibilité en matière d'exigences spécifiques au moment du dépôt de la DCS; d'ailleurs le dépôt de la DCS est conditionnel au respect de certaines exigences au moment du dépôt. Ainsi, il est possible de déposer sa DCS six mois avant la fin du programme d'études dans le cadre du PEQ contre douze mois dans le cadre du PRTQ.
Ententes financières	Les ententes financières constituent une condition d'admissibilité éliminatoire qui s'applique au PEQ et au PRTQ. Grâce à elles, le requérant principal s'engage par la signature du Contrat relatif à la capacité d'autonomie financière à subvenir à ses besoins essentiels et, le cas échéant, à ceux de son époux ou conjoint de fait et de ses enfants à charge. La durée du contrat est de trois mois et prend effet à compter du jour où il devient résident permanent.
Contenu du formulaire	Dans le cadre du PEQ, tous les documents afférents sont compris dans le formulaire de DCS. Ce qui n'est pas le cas dans le cadre du PRTQ, où les documents afférents se trouvent à d'autres endroits sur le site du Ministère

Tableau 4-2 : Constatations qui ressortent de la comparaison du PEQ et du PRTQ chez les travailleurs temporaires

Facteurs de sélection	Travailleurs temporaires
Lieu et type d'emploi admissible	Les caractéristiques de l'emploi admissible se font plus ressentir dans le cadre du PEQ; d'ailleurs, elles permettent au requérant principal (RP) d'évaluer son admissibilité au PEQ. Ces caractéristiques sont inexistantes dans le cadre du PRTQ d'où la simplicité de la démarche de dépôt.

Facteurs de sélection	Travailleurs temporaires
Niveau de scolarité admissible	Aucun diplôme admissible n'est obligatoire dans le cadre du PEQ. Cependant au moins un diplôme d'études secondaires générales sanctionnant 5 ans d'études à temps plein est obligatoire dans le cadre du PRTQ. Les autres diplômes permettent d'obtenir les points au critère <i>Niveau de scolarité</i> de la <i>Grille</i> . Ainsi, la démarche de dépôt d'une DCS dans le cadre du PEQ est simplifiée.
Connaissances linguistiques	Contrairement au PRTQ, une preuve de connaissance du français oral de niveau intermédiaire est obligatoire dans le cadre du PEQ. Ainsi le type de preuve de connaissance du français à fournir dans le cadre du PEQ est fonction de la nature de l'établissement fréquenté et du parcours scolaire du TT. De ce fait, un TT qui ne souhaite pas fournir des preuves de connaissances du français peut s'il le souhaite déposer sa DCS dans le cadre du PRTQ où aucune exigence du français n'est requise. Toutefois, s'il souhaite obtenir des points au facteur <i>Connaissances linguistiques</i> de la <i>Grille</i> , il devra fournir des preuves de connaissances linguistiques.
Âge	Tout travailleur temporaire qui souhaite déposer sa DCS dans le cadre du PEQ ou du PRTQ doit être âgé d'au moins 18 ans
Expérience de travail	Une expérience de travail totalisant 12 mois au cours des 24 mois précédant le dépôt de la DCS est obligatoire dans le cadre du PEQ. À l'inverse aucune expérience n'est obligatoire dans le cadre du PRTQ. Toutefois, toute expérience d'au moins six mois permet d'obtenir des points au facteur <i>Expérience</i> de la <i>Grille</i> dans le cadre du PRTQ. C'est pourquoi la démarche de dépôt est simplifiée dans le cadre du PRTQ.
Exigences spécifiques au moment du dépôt	Le dépôt de la DCS est conditionnel à certaines exigences spécifiques au moment du dépôt. Ainsi un TT qui souhaite déposer sa DCS dans le cadre du PEQ, devra démontrer la connaissance du français oral de niveau intermédiaire. Cette exigence complexifie la démarche de dépôt de la DCS dans le cadre du PEQ car elle peut engendrer des délais voir des coûts supplémentaires.
Ententes financières	Les ententes financières constituent une condition d'admissibilité éliminatoire qui s'applique au PEQ et au PRTQ. Grâce à elles, le requérant principal s'engage par

Facteurs de sélection	Travailleurs temporaires
	la signature du Contrat relatif à la capacité d'autonomie financière à subvenir à ses besoins essentiels et, le cas échéant, à ceux de son époux ou conjoint de fait et de ses enfants à charge. La durée du contrat est de trois mois et prend effet à compter du jour où il devient résident permanent.
Contenu du formulaire	De la même manière que le formulaire du PEQ pour EE est complet lorsqu'il est téléchargé sur le site du Ministère, le formulaire du PEQ pour TT l'est aussi, mais le formulaire du PRTQ ne l'est pas; d'ailleurs les documents afférents se trouvent à d'autres endroits sur le site du Ministère. De plus, en raison du nombre de questions contenu dans le formulaire du PRTQ, la démarche de dépôt de la DCS dans le cadre du PRTQ est complexe par rapport à la démarche de dépôt dans le cadre du PEQ.

Question 2 : Qu'est ce qui favorise la simplicité de la démarche de dépôt d'une demande de certificat de sélection (DCS)?

De cette comparaison, il ressort que certains facteurs de sélection sont les mêmes qu'il s'agisse de déposer sa demande de certificat de sélection dans le cadre du PRTQ ou dans le cadre du PEQ et ceci peu importe la clientèle cible. Il s'agit des facteurs ententes financières, âge et niveau de scolarité. Ces facteurs de sélection constituent des seuils éliminatoires dans la *Grille* et ils pourraient être considérés comme les conditions d'admissibilité dans le cadre du PRTQ. Par contre tous les facteurs de sélection constituent des conditions d'admissibilité dans le cadre du PEQ.

La simplicité de la démarche de dépôt d'une demande de certificat de sélection est influencée non pas seulement par la préparation de la demande en amont du dépôt mais aussi par la nature du programme choisi.

Question 3 : Pourquoi les candidats sont-ils enclins à déposer leur demande de certificat de sélection (DCS) dans un programme ou dans un autre?

Leur objectif étant d'obtenir rapidement le statut permanent au Québec, les candidats sont enclins à déposer leur demande de certificat de sélection dans le programme qui permet l'obtention du certificat de sélection dans un court délai.

3. ANALYSE ET DISCUSSION

3.1 Analyse et discussion des résultats de la première question

Afin de rendre compte des raisons qui ont justifiées les résultats obtenus à la première question, l'analyse et la discussion seront disséquée en cinq principales parties : explication du cheminement pour déposer une demande de certificat de sélection chez les étudiantes et étudiants étrangers et les travailleuses et travailleurs temporaires, la structure des modèles logiques des deux programmes, l'arrêté de la ministre du MICC en date du 21 mars 2012, l'article 38.1 du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers et les Guides procédures de l'immigration.

Explication du cheminement pour déposer une demande de certificat de sélection chez les étudiantes et étudiants étrangers et les travailleuses et travailleurs temporaires

L'une des principales causes des constatations formulées à la première question réside sur la nature du Programme de l'expérience québécoise ainsi que sur son mode de fonctionnement. Il a été crée pour faciliter le passage du statut de résident

temporaire à celui de résident permanent des étudiantes et étudiants étranger et des travailleuses et travailleurs temporaires résidant au Québec.

Du cheminement des étudiants étrangers (Annexe IV), il ressort que les étudiants étrangers qui sont inscrits dans un établissement d'enseignement francophone situé au Québec sans égard pour le domaine de formation et qui déposent leur demande de certificat de sélection dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise ont moins d'étapes à franchir pour le dépôt de leur demande de certificat de sélection.

Par contre du cheminement des travailleurs temporaires (Annexe V), il ressort que les travailleurs temporaires qui déposent leur demande de certificat de sélection dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise doivent fournir des preuves documentaires concernant leurs connaissances du français, le lieu et le type d'emploi occupé, les caractéristiques de l'emploi, l'expérience.

Dans le cadre du Programme régulier de travailleurs qualifiés, les preuves documentaires sont les mêmes sans égard pour le type de candidat. Les preuves de connaissances linguistiques ne sont pas obligatoires dans le cadre du Programme régulier de travailleurs qualifiés. Cependant les candidats qui souhaitent obtenir les points à ce facteur doivent soumettre au moment de la présentation de la demande de certificat de sélection une attestation de résultats reconnus par le Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles.

Le formulaire de demande de certificat de sélection comporte 23 questions dans le cadre du Programme régulier de travailleurs qualifiés contre 13 questions (travailleurs temporaires) et 14 questions (étudiants étrangers) dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise.

Du 21 mars 2012 au 31 mars 2013, le volume de dossiers qui seront traités dans le cadre du Programme régulier de travailleurs qualifiés est limité à 14 300 DCS. Cette

limite de dossiers concerne les candidats titulaires d'un diplôme dont le domaine de formation apporte 2 à 6 points à la Grille.

Toutes les Demandes de certificat de sélection reçues dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise sont traitées prioritairement, elles sont suivies par les demandes déposées par des candidats travailleurs qualifiés (CTQ) qui ont obtenu un diplôme dans un des domaines indiqués dans la *Liste des domaines de formations privilégiés 2009*. Le nombre de documents exigés à toutes les étapes du processus¹⁴ d'obtention du certificat de sélection du Québec dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise est inférieur au nombre de documents exigés dans le cadre du Programme régulier de travailleurs qualifiés.

Comme l'analyse comparative porte sur les étudiants étrangers et les travailleurs qualifiés qui se trouvent au Québec au moment du dépôt, les travailleurs temporaires qui souhaitent déposer leur demande de certificat de sélection (DCS) dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise et du Programme régulier des travailleurs qualifiés doivent au moment du dépôt occuper un emploi à temps au Québec.

Le séjour au Québec dans le cadre des études ou du travail est déterminant pour le dépôt de la demande de certificat de sélection (DCS) dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise et du Programme régulier des travailleurs qualifiés. Ainsi, le séjour permet au candidat qui souhaite déposer sa demande dans le cadre du PRTQ d'obtenir des points (0 à 6 points) au facteur *Adaptabilité* de la *Grille*.

Les enfants à charge de 22 ans et plus ne seront pas évalués au même titre que le parent requérant principal. Il en est de même pour le conjoint qui est aux études au moment du dépôt de la demande de certificat de sélection (DCS).

¹⁴ Les étapes du processus qui ont été identifiées dans le cadre du travail sont : le moment du dépôt, DCS en cours de processus, après la délivrance du CSQ

Structure des modèles logiques du Programme de l'expérience québécoise et du Programme régulier de travailleurs qualifiés

D'autres justifications des résultats de la première question résident dans la comparaison des modèles logiques des deux programmes:

- Les deux programmes poursuivent les mêmes impacts, à savoir améliorer la situation démographique du Québec, contribuer à la prospérité économique du Québec, contribuer à la pérennité du français au Québec;
- Les deux programmes visent à sélectionner des candidats dont le profil socioprofessionnel répond aux besoins du marché du travail du Québec;
- Les deux programmes contribuent à l'atteinte des volumes d'immigration déterminé par le gouvernement du Québec;
- Il appert que le Programme de l'expérience québécoise soit une nature d'intervention du Programme régulier de travailleurs qualifiés, parce qu'il facilite le passage du statut de résident temporaire à celui de résident permanent et qu'il contribue à l'atteinte des niveaux d'immigration;
- L'atteinte des effets directs du Programme de l'expérience québécoise contribue à l'atteinte des effets directs du Programme régulier de travailleurs qualifiés;
Au niveau des effets, le Programme de l'expérience québécoise met l'accent sur les personnes immigrantes ayant un diplôme du Québec ou une expérience de travail québécoise. De son côté le Programme régulier de travailleurs qualifiés vise en plus de la clientèle admissible au PEQ tous les ressortissants étrangers qui désirent s'établir au Québec.

Arrêté de la ministre du MICC en date du 21 mars 2012

À la fin de l'année 2011, 96 472 demandes étaient en attente de traitement dans la catégorie de l'immigration économique. Ce qui porte à plus de trois ans le délai

moyen entre la présentation d'une demande et la décision relativement à celle-ci. Comme moyen de remédier à cette situation, la Ministre du MICC a prise une décision le 21 mars 2012 à l'égard du volume des demandes d'immigration. À la suite de la décision de la Ministre concernant la limite du volume de demandes reçues pendant la période du 21 mars 2012 au 31 mars 2013, le formulaire DCS-Travailleur qualifié du Programme régulier de travailleurs qualifiés a subi certaines modifications. Le nombre de questions contenus dans le formulaire est passé de 19 questions à 23 questions. La question N° 8 portant sur les études et la nature du diplôme obtenu, de l'ancien formulaire a été fractionné en deux questions distinctes dans le nouveau formulaire (questions N°4 et N°13). Deux nouvelles questions ont été ajoutées dans le nouveau formulaire. Il s'agit des questions N°3 portant sur le statut du CTQ au Québec et N°5 portant sur le domaine formation.

Article 38.1 du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers

Un des premiers aspects émergeant de l'analyse des travailleurs temporaires dans le cadre du Programme régulier de travailleurs temporaires se caractérise par le fait qu'ils ont beaucoup de preuves documentaires à fournir. Ces preuves sont définies dans l'article 38.1 du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers qui stipule que tout ressortissant étranger qui a séjourné temporairement au Québec dans le but d'y travailler ou dans le cadre d'un programme échange-jeunesse doit pour s'être conformé aux conditions de son séjour fournir des preuves documentaires sur ses compétences linguistiques en français, le lieu et le type d'emploi occupé, les caractéristiques d'emploi occupé, et des preuves documentaires sur son expérience de travail.

Guide des procédures de l'immigration

Depuis le 06 décembre 2011, tous les candidats travailleurs qualifiés qui souhaitent obtenir des points pour leurs compétences linguistiques en français (requérant principal et conjoint) et en anglais (requérant principal uniquement) dans le cadre du Programme régulier de travailleurs qualifiés doivent joindre à leur demande d'immigration des attestations de résultats reconnues par le Ministère.

3.2 Analyse et discussion des résultats de la deuxième question

Une des raisons qui justifie les résultats de la deuxième question réside dans le fait qu'en amont du dépôt de la demande de certificat de sélection, le requérant principal doit s'assurer qu'il a bien compris les facteurs de sélection inhérents à chaque programme, qu'il dispose des preuves documentaires requises dans le cadre du programme qu'il a choisi, qu'il s'est suffisamment renseigné sur l'ordre de priorité de traitement des demandes de certificat de sélection, du lieu de dépôt de la demande, de la nature de chaque programme et qu'il est informé sur le nombre de preuves documentaires requis dans le cadre de chaque programme. L'acquisition de ces preuves documentaires demande un investissement en temps et en argent de la part du candidat. À cette fin, il devra se procurer des copies certifiées conformes, s'il y a lieu, une attestation de résultats de test de français et/ou d'anglais ou toute autre preuve documentaire démontrant la réussite d'un cours de français oral de niveau intermédiaire.

Copie certifiée conforme

Une copie certifiée conforme est la copie d'un document original attestée par une personne autorisée. Cette attestation certifie que la copie est identique à l'original, mais elle ne certifie pas l'authenticité du document original.

Tableau 4-3 : Lieu et coût d'une assermentation (Exemples)

Personne autorisée	Lieu	Coût
Commissaire à l'assermentation	Accès Montréal	5,00 \$
	Banque	Gratuit si vous êtes membre d'une caisse populaire, ou si vous êtes titulaire d'un compte avec la banque
	Dans les centres communautaires (CLSC)	peut être gratuit ou coûter entre 2,00 \$ et 5,00 \$

Attestation de résultat d'un test standardisé de français oral de niveau intermédiaire

L'attestation de résultat d'un test standardisé de français oral de niveau intermédiaire est requise dans le cadre du PEQ pour le requérant principal qui fréquente un établissement d'enseignement anglophone et dans le cadre du PRTQ pour celui qui souhaite obtenir des points au facteur *Connaissances linguistiques* de la *Grille*. L'obtention de cette attestation engendre des coûts et des délais.

Réussite d'un cours de français de niveau intermédiaire

Le requérant principal qui souhaite démontrer la réussite d'un cours de français de niveau intermédiaire doit satisfaire aux exigences suivantes :

Tableau 4-4 : Cours de français de niveau intermédiaire reconnu par le MELS

Établissement d'enseignement	Cours de français admissible
Niveau secondaire	La réussite d'un cours de 4 crédits d'une durée de 100 heures minimalement
Niveau collégial	Pas d'informations fiables pour l'instant
Niveau universitaire	<p>Le fait d'avoir réussi un cours dans les établissements d'enseignement suivants suffit à attester l'atteinte minimale des connaissances du français oral :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoles de technologie supérieure (ÉTS) • École nationale d'administration publique (ÉNAP) • École polytechnique de Montréal • Institut national de la recherche scientifique (INRS) • Université du Québec en Outaouais (UQO) • Université du Québec en Abitibi-Témiscaminque (UQAT) <p>Pour les autres établissements de niveau universitaire, la réussite d'un cours de français reconnu par le MELS suffit à attester l'atteinte minimale des connaissances du français oral de niveau 5 des NCFLSIA ou de niveau B1 du CECR ou son équivalent¹⁵</p>

¹⁵ NCFLSIA : Niveau de compétence en français langue seconde pour les immigrants adultes, CECR : Cadre européen commun de référence

Ordre de priorité de traitement

Tableau 4-5 : Ordre de priorité de traitement de la période allant du 21 mars 2012 au 31 mars 2013

Ordre N°	Types de demande
1	Vous êtes diplômé du Québec ou étudiant étranger sur le point de le devenir et vous satisfaites aux exigences relatives au dépôt de la demande de certificat de sélection (DCS) dans le cadre du PEQ
	Vous êtes résidant temporaire dans le cadre d'un programme d'échange jeunesse visé par une entente internationale. Vous travaillez à temps plein et vous présentez votre demande au Québec
	Vous êtes travailleur temporaire et vous satisfaites aux exigences relatives au dépôt de la demande de certificat de sélection (DCS) dans l'un des deux programmes
	Vous êtes résidant temporaire du Québec à titre d'EE et vous satisfaites aux exigences relatives au dépôt de la DCS dans le cadre du PRTQ et vous présentez votre demande au Québec
2	Vous ou votre conjoint bénéficiez d'une offre d'emploi validée par le ministère
3	Vous ou votre conjoint détenez un diplôme (s'il est plus vieux que cinq ans, vous devez démontrer au moins une année d'expérience dans un domaine relié au diplôme) dans un domaine qui permet d'obtenir 12 ou 16 points à la grille de sélection
4	Vous ou votre conjoint détenez un diplôme (s'il est plus vieux que cinq ans, vous devez démontrer au moins une année d'expérience dans un domaine relié au diplôme) dans un domaine qui permet d'obtenir 2 ou 6 points à la grille de sélection

Nombre de documents requis au moment du dépôt

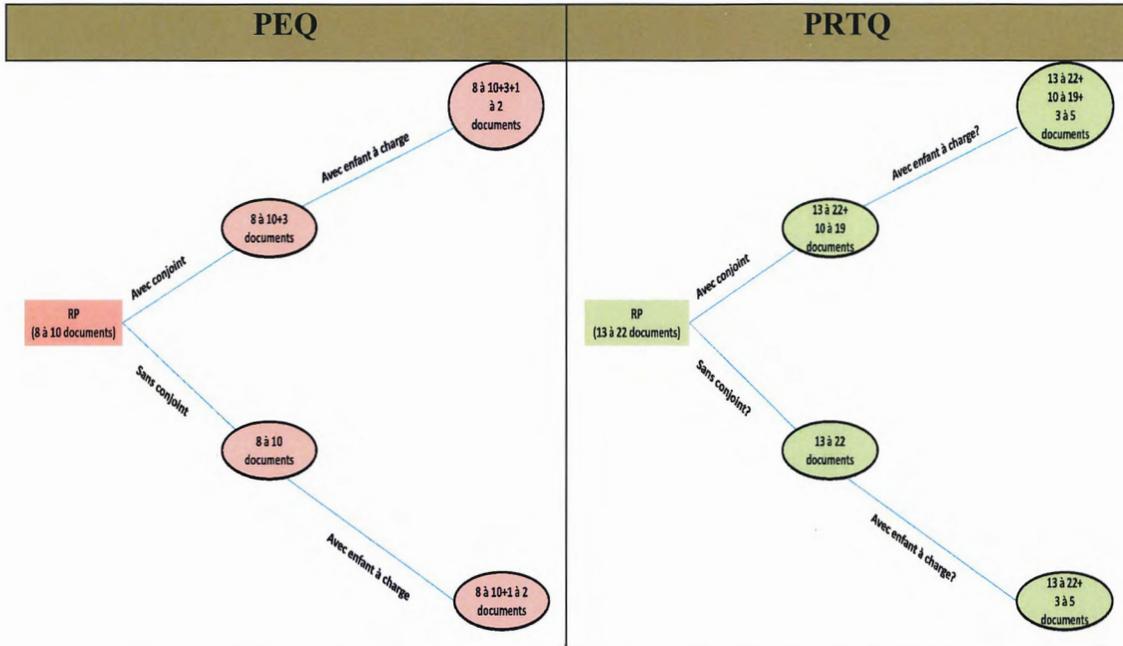


Figure 1 : Nombre de documents requis au moment du dépôt de la DCS chez un étudiant étranger

Lieu de dépôt

Tableau 4-6: Lieu de dépôt

PEQ	PRTQ
Programme de l'expérience québécoise	Direction du courrier et de l'encaissement
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles 285, rue Notre-Dame Ouest, 4 ^e étage Montréal (Québec) H2Y 1T8 CANADA	

Le lieu de dépôt de la DCS est essentiel dans le processus de traitement. Dans les deux cas, il se trouve à Montréal. Ainsi, la démarche de dépôt de la DCS est simplifiée.

Type de traitement

Tableau 4-7: Type de traitement

PEQ	PRTQ
Se fait sur étude de dossier	Recourt à la <i>Grille</i> (traitement sur dossier et parfois entrevue)

En réponse à la question 2, la simplicité des démarches pour déposer une demande de certificat de sélection peut être causée par différents facteurs. Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, elle est tributaire du profil du candidat au moment du dépôt de sa demande et peut varier d'un programme à un autre.

Certains facteurs qui peuvent influencer la simplicité des démarches pour déposer une demande de certificat de sélection peuvent survenir après le dépôt de la demande de certificat de sélection et aussi après la délivrance du certificat de sélection du Québec. Un candidat qui est sensibilisé sur les étapes à franchir s'il survenait des changements dans sa situation conjugale et/ou familiale une fois qu'il a déposé sa demande de certificat de sélection, pourra à sa discrétion, favoriser le programme dont les facteurs favorisent la simplicité de la démarche. Ces facteurs sont en lien avec l'ajout de documents à la demande de certificat de sélection en cours de processus ou après la délivrance d'un certificat de sélection du Québec.

Les figures suivantes présentent le nombre de documents à ajouter à la demande de certificat de sélection en cours de processus et après l'obtention du certificat de sélection dans le cadre du PEQ et du PRTQ

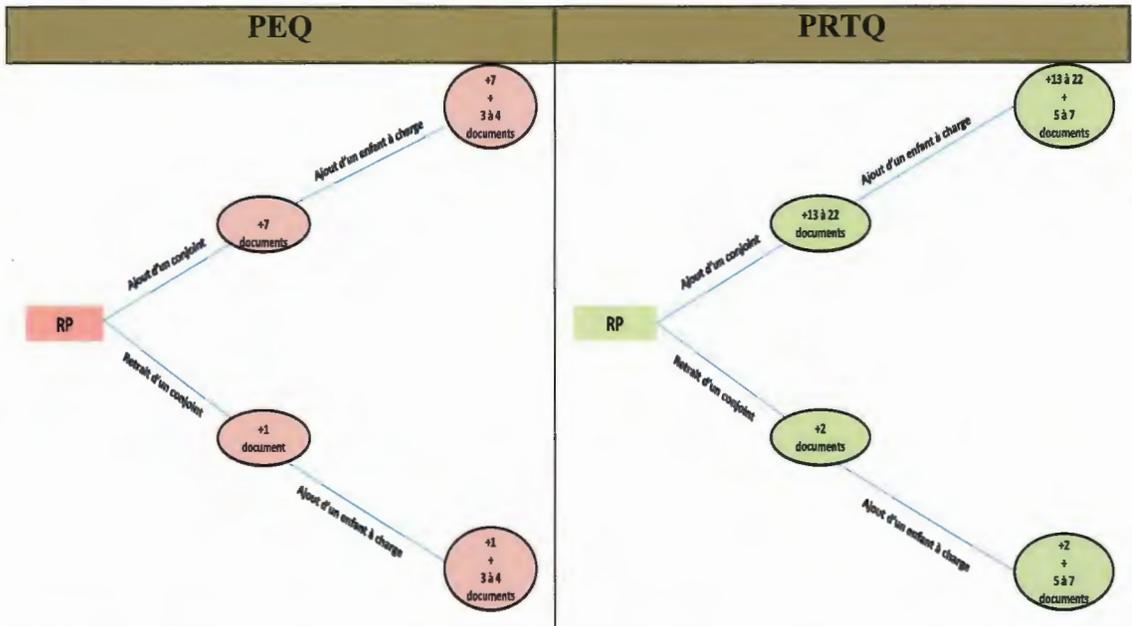


Figure 2 : Nombre de documents requis en cours de processus chez un étudiant étranger

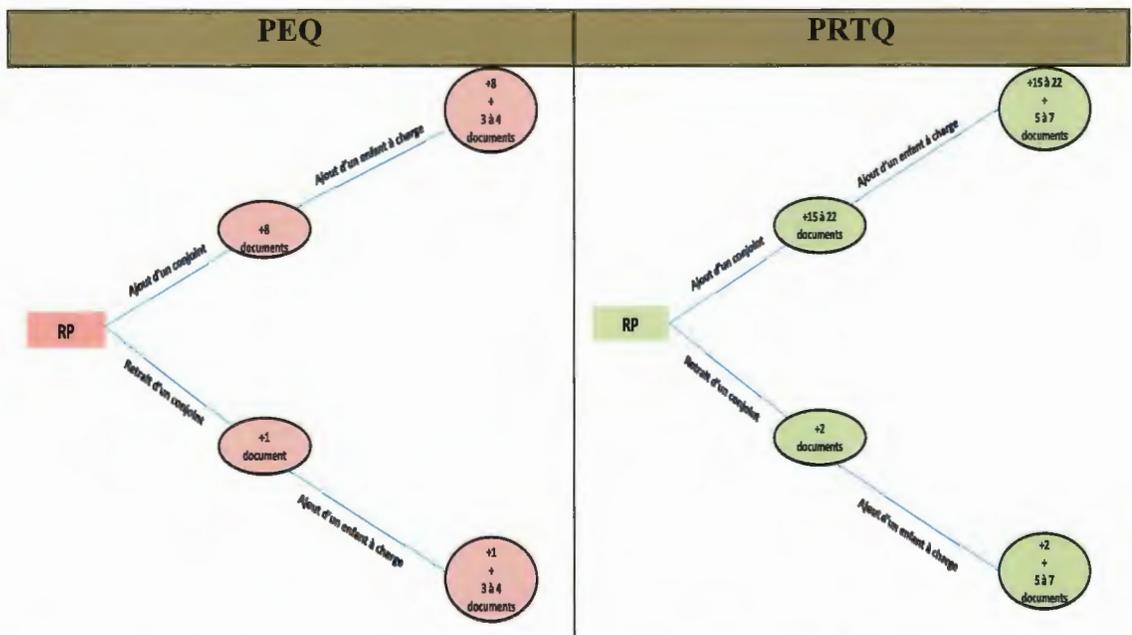


Figure 3 : Nombre de documents requis après la délivrance du CSQ chez un étudiant étranger

Que le candidat soit un étudiant étranger ou un travailleur temporaire, le nombre de documents à joindre à la demande de certificat de sélection ne varie légèrement.

3.3 Analyse et discussion des résultats de la troisième question

La réponse de la première et de la deuxième question apportent des éléments de réponse à la question 3. Pour qu'un candidat soit enclin à déposer sa demande de certificat de sélection dans un programme ou dans un autre, il faut qu'après analyse des éléments de réponse des questions 1 et 2, il décide de déposer sa demande de certificat de sélection dans le programme qui selon lui parait le plus simplifié possible. La décision de déposer la demande de certificat de sélection dans un programme ou dans un autre appartient au candidat et elle dépend de son profil.

CONCLUSION

L'analyse comparative a permis de rassembler tout un ensemble d'informations pertinentes qui mettent en évidence les similitudes mais aussi les différences d'approche entre le Programme de l'expérience québécoise et le Programme régulier de travailleurs qualifiés en matière de simplicité de la démarche pour déposer une demande de certificat de sélection. L'examen de ces programmes a apporté un éclairage complémentaire reflétant les caractéristiques propres de ces programmes et susceptible, sur certains points, de fournir des enseignements utiles pour l'amélioration des programmes.

Cependant même si l'analyse portait sur la simplicité des démarches pour déposer une demande de certificat de sélection, force est de constater que l'analyse répond quelque fois à la question de la célérité. En outre, parmi les points de comparaisons abordés, certains méritaient des approfondissements.

Six points de comparaison importants ont fait l'objet d'une analyse comparative approfondie : les facteurs de sélection, le contenu du formulaire à remplir, le nombre de preuves documentaires requises, le lieu du dépôt, l'ordre de priorité de traitement, le traitement d'une DCS. Ces points ont été analysés en tenant compte de la clientèle cible visée par l'analyse : les étudiantes et étudiants étrangers et les travailleuses et les travailleurs temporaires.

Les facteurs de sélection

L'analyse comparative des facteurs de sélection s'est déroulée chez les étudiantes et étudiants étrangers et les travailleuses et les travailleurs temporaires.

Chez les EE

Le Programme de l'expérience québécoise possède des conditions d'admissibilité très rigides comparativement au Programme régulier de travailleurs qualifiés qui s'appuie sur la *Grille* pour évaluer l'admissibilité du candidat. Par la rigidité des conditions d'admissibilité dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise, on entend l'obligation du candidat d'être titulaire d'un diplôme du Québec, obtenu dans un établissement d'enseignement situé au Québec sous permis du MELS,

Cette rigidité se retrouve aussi dans la démonstration des connaissances du français. Les étudiantes et étudiants étrangers doivent démontrer leur connaissance du français, soit par la présentation d'un diplôme obtenu dans un établissement francophone, soit en fournissant d'autres preuves documentaires précisant la connaissance du français si le diplôme est obtenu dans un établissement d'enseignement anglophone.

Une similitude des deux programmes se situe au niveau de l'expérience professionnelle. Aucune expérience professionnelle n'est exigée dans le cadre des deux programmes. Cependant dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise, il est exigé aux titulaires du diplôme d'études professionnelles (DEP) 900 heures de formation de fournir 12 mois d'expérience de travail à temps plein dans une profession de niveau C et dans le cadre du Programme régulier de travailleurs qualifiés, toute expérience professionnelle de six mois et plus permet d'obtenir des points à la Grille.

Une autre similitude se trouve à la signature du contrat relatif à la capacité d'autonomie financière. L'engagement est le même que chez l'étudiante et étudiant

étranger qui souhaite déposer sa demande de certificat de sélection peu importe dans lequel des deux programmes.

Chez les TT

Ici encore, le Programme de l'expérience québécoise est rigide en matière du type d'emploi admissible, de ses caractéristiques et du lieu d'emploi. L'expérience professionnelle exigée dans le cadre du Programme régulier de travailleurs qualifiés chez les TT est la même que celle qui est exigée chez les étudiantes et les étudiants étrangers. Par contre dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise, tous les candidats travailleurs temporaires qui souhaitent déposer leur demande de certificat de sélection doivent fournir une preuve documentaire de leur expérience professionnelle.

Le contenu du formulaire à remplir

Le Programme de l'expérience québécoise possède deux types de formulaires : un formulaire pour les étudiants étrangers et un formulaire pour les travailleurs temporaires. Les deux formulaires du Programme de l'expérience québécoise possèdent des différences au niveau du type et du nombre de questions (13 questions chez les TT et 14 questions chez les EE). Le formulaire du Programme régulier de travailleurs qualifiés est le même qu'il s'agisse des EE ou des TT.

Il apparaît aussi dans la comparaison que tous les documents afférents à la demande de certificat de sélection se trouvent inclus dans le formulaire du Programme de l'expérience québécoise tel qu'il est téléchargé sur le site internet du Ministère. Ceci n'est pas le cas pour le formulaire du Programme régulier de travailleurs qualifiés où

les documents afférents s'obtiennent via d'autres liens sur le site internet du Ministère.

Nombre de preuves documentaires requises

Que le candidat soit étudiante ou étudiant étranger ou travailleuse ou travailleur temporaire, le nombre de preuves documentaires requises dans le cadre du Programme régulier de travailleurs qualifiés est supérieur au nombre de preuves documentaires requises dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise.

Dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise, un EE célibataire fournit moins de preuves documentaires dans la demande de certificat de sélection qu'un TT célibataire. Par contre si l'EE est marié(e) avec un enfant à charge, le nombre de preuves documentaires à joindre à sa demande est le même que chez le TT célibataire. En cours de processus et après la délivrance du CSQ, le nombre de preuves documentaires à joindre à la DCS est le même chez le candidat EE que chez le candidat TT.

Lieu du dépôt

Les demandes de certificat de sélection dans le cadre du PEQ et du PRTQ se déposent et se traitent à Montréal peu importe si le candidat se trouve en sol québécois ou s'il est de retour dans son pays d'origine.

Ordre de priorité de traitement

À la suite de la décision de la ministre concernant la réception des DCS, un ordre de priorité de traitement des DCS a été établi. Les demandes des candidats EE et TT déposées dans le cadre du PEQ et du PRTQ sont traitées prioritairement.

Le traitement de la DCS

Une autre différence qui existe entre les deux programmes se trouve dans le fonctionnement desdits programmes. Tandis que le PEQ se fait sur étude de dossier exclusivement, le PRTQ quant lui recourt à la Grille de sélection (sélection sur dossier ou en entrevue).

RECOMMANDATIONS

Admettre les diplômés les programmes d'études à distance à temps plein dans un établissement d'enseignement du Québec, situé au Québec.

Les étudiants qui suivent des cours à distance défrayent les frais de scolarité au même titre que les EE qui sont au Québec. À travers les cours, ils se familiarisent avec les valeurs du Québec et constituent des candidats potentiels pour l'immigration permanente.

Admettre les étudiants étrangers inscrits dans un programme de DESS dans le cadre du Programme de l'expérience québécoise.

Les étudiants étrangers inscrits dans les programmes de DESS. Ils constituent également une clientèle de choix pour le Québec : ils sont jeunes et souvent intéressés

à s'établir au Québec au même titre que les diplômés de Baccalauréat, de maîtrise ou de doctorat et y fonder une famille. De plus, comme ils détiennent un diplôme québécois, ceci facilite leur insertion sur le marché du travail et, le cas échéant, leur accès à une profession ou un métier réglementé.

BIBLIOGRAPHIE

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES.
Guide des procédures d'immigration : Composante 3, -Programme de recrutement de sélection des candidats à l'immigration économique, chapitre 4, -Programme de l'expérience québécoise. Avril 2012

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES.
Guide des procédures d'immigration : Composante 3, -Programme de recrutement de sélection des candidats à l'immigration économique, chapitre 1, -Programme régulier des travailleurs qualifiés. Avril 2012

Site internet du ministère de l'immigration et des communautés culturelles :
www.micc.gouv.qc.ca

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES.
Grille de sélection des travailleurs qualifiés, Octobre 2009

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES.
Cadre d'évaluation du PEQ, février 2012

ANNEXES

ANNEXE I : GRILLE DE SÉLECTION DES TRAVAILLEURS

GRILLE SYNTHÈSE DES FACTEURS ET CRITÈRES APPLICABLES À LA SÉLECTION DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS
RÈGLEMENT DU 14 OCTOBRE 2009

			POINTS MAX 107 / 123	
FORMATION			(28 max.)	
Seuil éliminatoire : 2 points au critère Niveau de Sclarité	Niveau de scolarité	Secondaire général	2	
		Secondaire professionnel	6	
		Postsecondaire général 2 ans	4	
		Postsecondaire technique 1 an ou 2 ans	6	
		Secondaire professionnel 1 an ou + ou postsecondaire technique 1 an ou 2 ans ET domaine de formation à 12 points ou à 16 points	10	
		Postsecondaire technique 3 ans	8	
		Postsecondaire technique 3 ans ET domaine de formation à 12 points ou à 16 points	10	
		Universitaire 1 ^{er} cycle 1 an	4	
		Universitaire 1 ^{er} cycle 2 ans	6	
		Universitaire 1 ^{er} cycle 3 ans ou +	10	
	Universitaire 2 ^{ème} cycle 1 an ou + ou 3 ^{ème} cycle	12		
	Domaine de formation	Points à la partie I (diplôme étranger) ou à la partie II (diplôme du Québec ou l'équivalent) de la Liste	0, 2, 6, 12 ou 16	
EXPERIENCE			(8 max.)	
	Durée de l'expérience professionnelle du travailleur qualifié	Moins de 6 mois	0	
		6 mois à 11 mois	4	
		12 mois à 23 mois	4	
		24 mois à 35 mois	6	
		36 mois à 47 mois	6	
		48 mois ou +	8	
AGE			(16 max.)	
		18 ans à 35 ans	16	
		36 ans	14	
		37 ans	12	
		38 ans	10	
		39 ans	8	
		40 ans	6	
		41 ans	4	
		42 ans	2	
		43 ans ou +	0	
CONNAISSANCES LINGUISTIQUES			(22 max.)	
	Français	0 à 16	0 à 16	
	Anglais	0 à 6	0 à 6	
SÉJOUR ET FAMILLE AU QUÉBEC			(8 max.)	
	Séjour au Québec	Travailleur étranger ou étudiant étranger 6 mois ou +	5	
		Travailleur étranger ou étudiant étranger 3 mois à moins de 6 mois	5	
		Participant à un PVT aux fins de travail 3 mois ou +	5	
		Autres séjours 3 mois ou +	2	
		Autres séjours (2 semaines à moins de 3 mois)	1	
	Famille au Québec	Cjt, pr, mr, fr, sr, fils, fille, gp, gm	3	
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉPOUX OU DU CONJOINT DE FAIT QUI ACCOMPAGNE			(16 max.)	
	Niveau de scolarité	Secondaire général	1	
		Secondaire professionnel	2	
		Postsecondaire général 2 ans	1	
		Postsecondaire technique 1 an ou 2 ans	2	
		Postsecondaire technique 3 ans	3	
		Universitaire 1 ^{er} cycle 1 an	1	
		Universitaire 1 ^{er} cycle 2 ans	2	
		Universitaire 1 ^{er} cycle 3 ans ou +	3	
		Universitaire 2 ^{ème} cycle 1 an ou + ou 3 ^{ème} cycle	3	
			Domaine de formation	Points à la partie I (diplôme étranger) ou à la partie II (diplôme du Québec ou l'équivalent) de la Liste
		Âge	Moins de 18 ans	0
			18 ans à 35 ans	3
			36 ans	2
		37 ans	2	
		38 ans	2	
		39 ans	2	
		40 ans	1	
		41 ans	1	
		42 ans	1	
		43 ans ou +	0	
	Connaissances linguistiques	Interaction orale en français	0 à 6	
OFFRE D'EMPLOI VALIDÉE			(10 max.)	
	Offre d'emploi validée dans la RMM		6	
	Offre d'emploi validée à l'extérieur de la RMM		10	
SEUIL ÉLIMINATOIRE D'EMPLOYABILITÉ			42 ou 50	
ENFANTS			(8 max.)	
	12 ans ou -	Par enfant	4	
	13 ans à 21 ans	Par enfant	2	
CAPACITÉ D'AUTONOMIE FINANCIÈRE (ÉLIMINATOIRE) (SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT)			1	
SEUIL DE PASSAGE À L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE			49 / 57	
ADAPTABILITÉ			0 à 6	
SEUIL DE PASSAGE EN SÉLECTION			55 / 63	

ANNEXE II : LISTE DES EXAMENS DE FRANÇAIS ET D'ANGLAIS AUTORISÉS

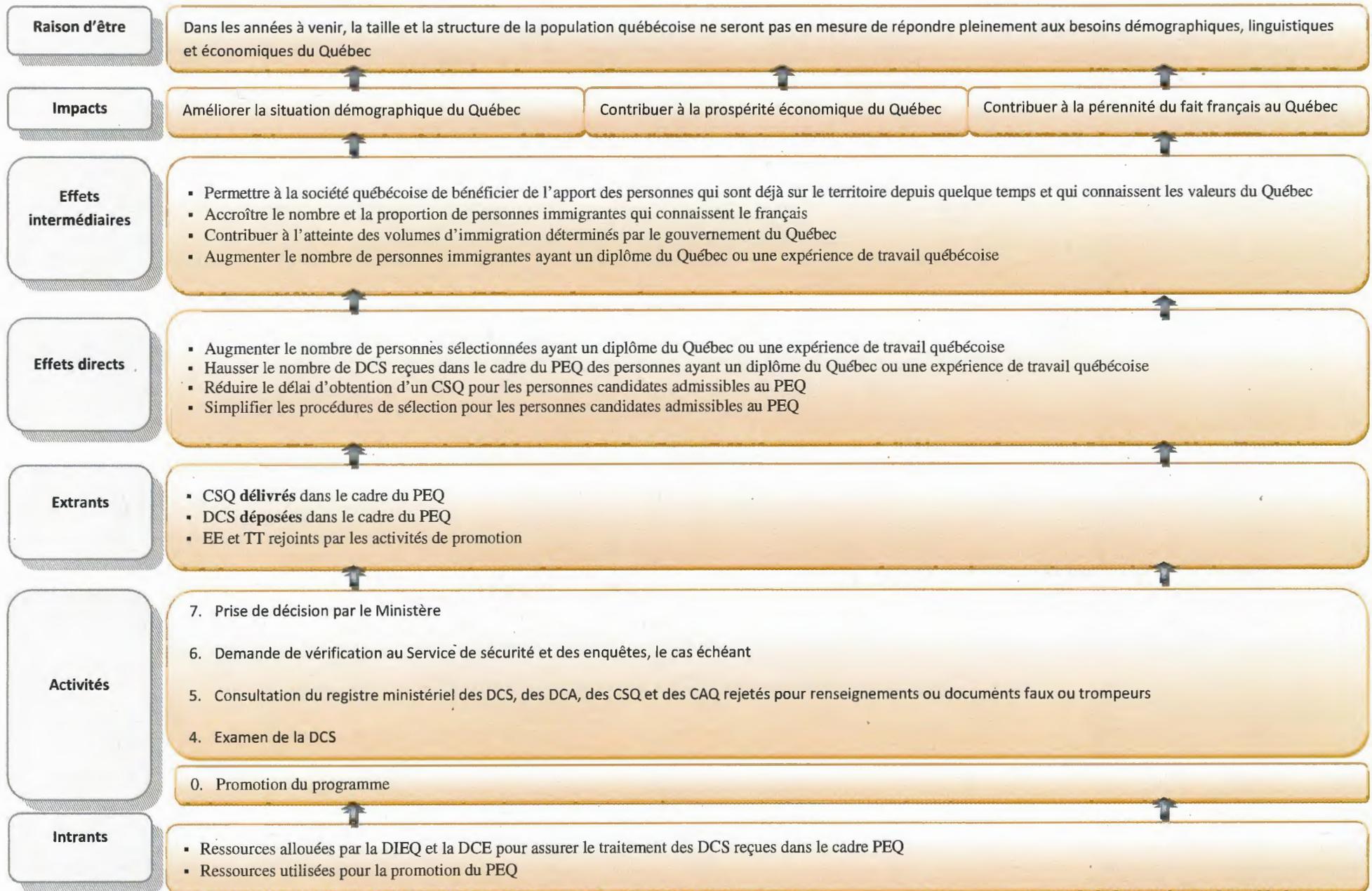
Test			Durée	Sortie des résultats	Validité	Lieu	Coût
TCF	Sections obligatoires	Compréhension en lecture (Immigration Québec ne prend pas en compte ce score)	45 minutes	3 semaines après avoir reçu l'examen	2 ans à partir de la date de l'examen	France – ACCORD École de langue	85€
		Utilisation des structures de la langue (Immigration Québec ne prend pas en compte ce score)	20 minutes				
		Compréhension orale	25 minutes				
	Sections facultatifs	Expression orale	15 minutes			75€	
		Expression écrite (Immigration Québec ne prend pas en compte ce score)	45 minutes				
TCFQ		Compréhension orale	30 minutes	France – ACCORD École de langue Montréal – Programme UQAM-MICC	France - 100€ Montréal - 120,00\$		
		Expression orale	15 minutes				
TEF	Sections obligatoires	Compréhension en lecture (Immigration Québec ne prend pas en compte ce score).	60 minutes	2 à 4 semaines après avoir suivi l'examen	Une année à partir de la date de l'examen	France – ACCORD École de langue; LSI France Montréal - Point 3	France - 95€ à 115€ Montréal - 290,00\$
		Vocabulaire & Structures de phrases (Immigration Québec ne prend pas en compte ce score).	30 minutes				
		Compréhension orale	40 minutes				
	Sections facultatives	Expression orale	35 minutes			Montréal - 155,00 \$	
		Expression écrite (Immigration Québec ne prend pas en compte ce score)	60 minutes				
TEFAQ		Compréhension orale	40 minutes	France – ACCORD École de langue; LSI France Montréal - Point 3	France - 100€ à 140€ Montréal - 260,00\$		
		Expression orale	35 minutes				

Examen	Niveau		Capacité d'écoute	Durée	Capacité de conversation	Durée	Note de passage	Sortie des résultats	Validité	Lieu	Coût
DELFF	Débutant	A1	Écouter les enregistrements et répondre aux questions sur la vie de tous les jours	20 minutes	Examen en trois parties qui consiste d'une conversation guidée, d'un échange d'informations et d'un jeu de rôle.	5 à 7 minutes	Au moins 50/100	2 à 3 mois à partir de la date de l'examen	Les résultats du DELF/DALF sont valides à vie. Cependant, pour des raisons d'immigration au Québec, les examens ne seront valides que pendant une durée de deux ans à partir de la date de l'examen.	France – ACCORD École de langue; LSI France Montréal - McGill	France - 145€ à 170€ Montréal - 90,00 \$
		A2	Écouter les enregistrements et répondre aux questions sur la vie de tous les jours	25 minutes	Examen en trois parties qui consiste d'une conversation guidée, d'un échange d'informations et d'un jeu de rôle.	6 à 8 minutes					France - 145€ à 170€ Montréal - 90,00 \$
	Intermédiaire	B1	Écouter les enregistrements et répondre aux questions sur la vie de tous les jours	25 minutes	Examen en trois parties qui consiste d'une conversation guidée, d'un exercice interactif et d'exprimer un point de vue sur un document	15 minutes					France - 170€ à 180€ Montréal - 140,00 \$
		B2	Écouter les enregistrements et répondre aux questions sur différents sujets	30 minutes	Exprimer et défendre son point de vue concernant un bref document.	20 minutes					France - 230€ à 250€ Montréal - 140,00 \$
DALF	Avancé	C1	Écouter les enregistrements et répondre aux questions sur différents sujets	40 minutes	Une présentation basée sur une série de documents écrits suivis par une discussion avec l'examineur.	30 minutes	50 points et au moins 5 points par section				France - 230€ Montréal - 180,00 \$
		C2	<ul style="list-style-type: none"> • Inscrire le contenu d'un enregistrement concernant les études sociales ou les sciences sociales. • Développement personnel basé sur le problème mentionné dans l'enregistrement. • Débat avec les examinateurs. 			90 minutes	50 points et au moins 10 points par section				France - 230€ Montréal - 180,00 \$

Test d'anglais

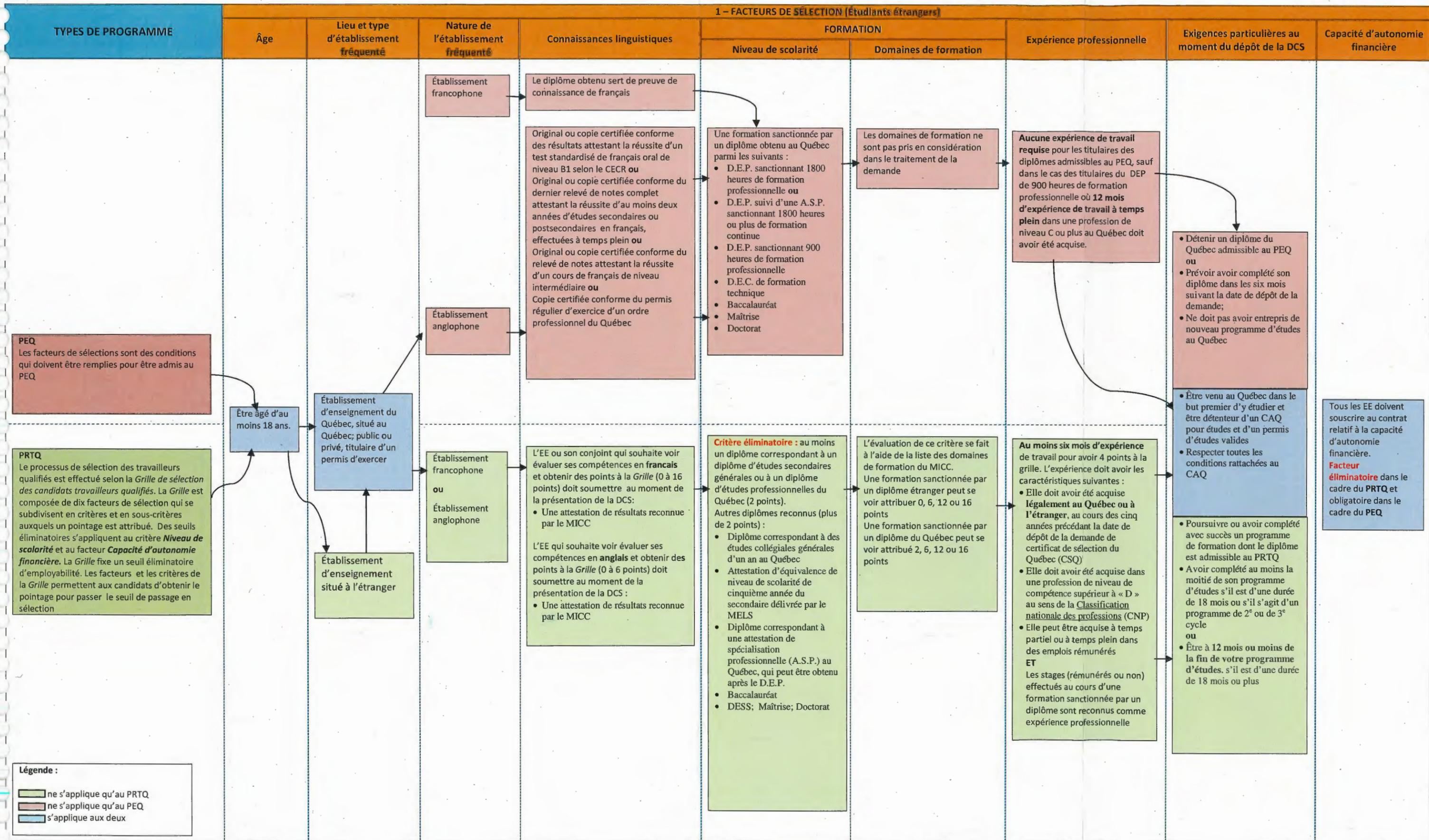
	Version		Durée	Sortie des résultats	Validité	Coût	Lieu
IELTS (International English Language Testing system)	General training	Expression orale	Entre 11 et 14 minutes	10 à 13 jours ouvrables à partir de la date de l'examen	Le Test report form (TRF) est valable pendant 2 ans	265,00 \$	Collège Vanier
		Compréhension orale	30 minutes				

ANNEXE III : MODÈLE LOGIQUE DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)



ANNEXE IV : MODÈLE LOGIQUE DU PROGRAMME RÉGULIER DES TRAVAILLEURS QUALIFIÉS





Légende :

- ne s'applique qu'au PRTQ
- ne s'applique qu'au PEQ
- s'applique aux deux

2- CONTENU DU FORMULAIRE	3- NOMBRE DE PREUVES DOCUMENTAIRES REQUISES			4- LIEU DU DÉPÔT	5- TRAITEMENT	6- ORDRE DE PRIORITÉ DE TRAITEMENT	7-GESTION DES DCS
	Moment du dépôt de la DCS	DCS en cours de processus	Après la délivrance du CSQ				
<ul style="list-style-type: none"> • Aide mémoire • Contrat relatif à la capacité d'autonomie financière • Instructions générales • 14 questions <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration sur les valeurs communes de la société québécoise • Déclaration sur la véracité des renseignements et des documents annexés • Déclaration des époux ou conjoints de fait <ul style="list-style-type: none"> • Photos • Instructions et définitions • 23 questions 	Un EE célibataire : Minimum : 8 documents Maximum : 10 documents	Ajout du conjoint : 7 documents	Ajout du conjoint : 8 documents	Direction de l'immigration économique – Québec, située à Montréal	Sur dossier	Position 1 : Toutes les DCS dans le cadre du PEQ sont prioritaires	Sans restriction de volume
	Ajout du conjoint : 6 documents	Retrait du conjoint : 1 document	Retrait du conjoint : 1 document				
	Ajout d'un enfant à charge : Minimum : 3 documents Maximum : 5 documents	Ajout d'un enfant à charge : Minimum : 3 documents Maximum : 5 documents	Ajout d'un enfant à charge : Minimum : 3 documents Maximum : 5 documents				
	Un EE célibataire : Minimum : 13 documents Maximum : 24 documents	Ajout du conjoint : Minimum : 13 documents Maximum : 24 documents	Ajout du conjoint : Minimum : 15 documents Maximum : 25 documents				
	Ajout du conjoint : Minimum : 13 documents Maximum : 24 documents	Ajout d'un enfant à charge : Minimum : 5 documents Maximum : 7 documents	Ajout d'un enfant à charge : Minimum : 5 documents Maximum : 7 documents				
	Ajout d'un enfant à charge : Minimum : 5 documents Maximum : 7 documents	Retrait du conjoint : 2 documents	Retrait du conjoint : 2 documents				
				Direction de l'immigration économique – Amérique du Nord, située à Montréal	Recours à la Grille de sélection (sélection sur dossier ou entrevue): <ul style="list-style-type: none"> • Formation (niveau de scolarité, domaine de formation) • Expérience • Âge • Connaissances linguistiques (français, anglais) • Séjour et famille au Québec • Caractéristiques de l'époux ou conjoint de fait (niveau de scolarité, domaine de formation, âge, connaissances linguistiques) • Offre d'emploi validée • enfants • Capacité d'autonomie financière • Adaptabilité (facteur évalué seulement en entrevue) 	Position 2 : Candidats avec une offre d'emploi validée par le MICC Position 3 : candidats diplômés dans un domaine qui leur permet d'obtenir 12 ou 16 points au critère <i>Domaine de formation</i> de la Grille Position 4 : <ul style="list-style-type: none"> • Candidats diplômés dans un domaine qui leur permet d'obtenir 6 points au critère <i>Domaine de formation</i> de la Grille OU • Candidats titulaires d'un diplôme du Québec ou d'un diplôme qui est assimilé à un diplôme du Québec, qui sanctionne au moins un an d'études à temps plein et qui permet d'obtenir 2 points à la Grille 	Maximum de 14 300 DCS uniquement pour les candidats qui font partie des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Candidats diplômés dans un domaine qui leur permet d'obtenir 6 points au critère <i>Domaine de formation</i> de la Grille • Candidats titulaires d'un diplôme du Québec ou d'un diplôme qui est assimilé à un diplôme du Québec, qui sanctionne au moins un an d'études à temps plein et qui permet d'obtenir 2 points à la Grille

ANNXE VI : CHEMINEMENT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS TEMPORAIRES ET DES PERSONNES PARTICIPANTES À UN PROGRAMME D'ÉCHANGE JEUNESSE

TYPES DE PROGRAMME	1 – FACTEURS DE SÉLECTION (Travailleurs temporaires)								
	Âge	Lieu et type d'emploi occupé	Caractéristiques de l'emploi	Connaissances linguistiques	FORMATION		Expérience professionnelle	Exigences particulières au moment du dépôt de la DCS	Capacité d'autonomie financière
					Niveau de scolarité	Domaines de formation			
<p>PEQ Les facteurs de sélections sont des conditions qui doivent être remplies pour être admis au PEQ</p>	<p>Être âgé d'au moins 18 ans.</p>	<p>L'un des emplois suivants est admissible au PEQ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Emploi à temps plein dans un poste de niveau cadre, professionnel, technique ou intermédiaire correspondant au niveau de compétence O, A, B ou C selon la CNP; • Le candidat qui possède une expérience de travail à son compte; • Les expériences acquises à temps plein dans le cadre de permis de travail post-diplôme, d'un programme d'échange jeunesse ou d'un stage en emploi non lié à un programme d'études au Québec; • Les stages en emploi au Québec dont la rémunération est sous la responsabilité d'un employeur situé à l'extérieur du Québec <p>Tous les emplois doivent avoir été occupés au Québec</p>	<p>Emploi à temps plein (30 heures ou plus par semaine); Si les heures de travail sont inférieures à 30 heures/semaines, mais que le nombre d'heures effectuées ne représente pas la charge de travail réelle de l'emploi et que l'employeur considère lui-même cet emploi à temps plein, le candidat doit fournir l'original d'une confirmation écrite de l'employeur à l'effet que l'emploi occupé représente une charge de travail à temps plein</p>	<p>Le TT doit fournir une des preuves suivantes pour démontrer ses connaissances en français :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Original ou copie certifiée conforme du relevé de notes attestant de la réussite d'un cours de français de niveau intermédiaire dans une université ou un établissement d'enseignement reconnu par le MELS; ou • Original ou copie certifiée conforme du dernier relevé de notes complet attestant de la réussite d'au moins deux années d'études secondaires ou postsecondaires en français effectuées à temps plein; ou • Original ou copie certifiée conforme des résultats attestant la réussite d'un test standardisé de français oral de niveau B1 selon le CECR ou son équivalent; ou • Copie certifiée conforme du permis régulier d'exercice d'un ordre professionnel au Québec; ou • Preuves documentaires certifiées conformes par les Consuls français au Québec ou par les mairies et les préfectures en France 	<p>Un diplôme correspondant à au moins un diplôme de secondaire V général ou professionnel au Québec uniquement pour les professions de niveau C</p>	<p>Les domaines de formation ne sont pas pris en considération dans le traitement de la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une période totalisant 12 mois au cours des 24 mois précédant la date de présentation de la DCS (les périodes d'emploi peuvent être cumulatives et discontinues); • Une période d'expérience à temps plein dans une profession de niveau C totalisant 24 mois au cours des 36 mois précédant le dépôt de la DCS 	<ul style="list-style-type: none"> • Le TT doit avoir respecté les conditions rattachées à son permis de travail et, le cas échéant à son CAQ ; • Le TT doit détenir un statut légal de résident temporaire à la date de présentation de sa demande 	<p>Tous les EE doivent souscrire au contrat relatif à la capacité d'autonomie financière. Facteur éliminatoire dans le cadre du PRTQ et obligatoire dans le cadre du PEQ</p>
		<p>PRTQ Le processus de sélection des travailleurs qualifiés est effectué selon la <i>Grille de sélection des candidats travailleurs qualifiés</i>. La <i>Grille</i> est composée de dix facteurs de sélection qui se subdivisent en critères et en sous-critères auxquels un pointage est attribué. Des seuils éliminatoires s'appliquent au critère Niveau de scolarité et au facteur Capacité d'autonomie financière. La <i>Grille</i> fixe un seuil éliminatoire d'employabilité. Les facteurs et les critères de la <i>Grille</i> permettent aux candidats d'obtenir le pointage pour passer le seuil de passage en sélection</p>	<p>un emploi présentant les caractéristiques suivantes permet au candidat d'obtenir des points à la grille :</p> <p>Emploi à temps partiel ou à temps plein dans une profession de niveau de compétence supérieur à « D » au sens de la <u>Classification nationale des professions (CNP)</u>;</p> <p>Les stages (rémunérés ou non) effectués au cours d'une formation sanctionnée par un diplôme sont reconnus comme expérience professionnelle</p> <p>Les emplois peuvent avoir été occupés au Québec ou à l'étranger</p>	<p>Aucune caractéristique d'emploi n'est prise en considération</p>	<p>Le TT ou son conjoint qui souhaite voir évaluer ses compétences en français et obtenir des points à la <i>Grille</i> (0 à 16 points) doit soumettre au moment de la présentation de la DCS:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de résultats reconnue par le MICC <p>Le TT qui souhaite voir évaluer ses compétences en anglais et obtenir des points à la <i>Grille</i> (0 à 6 points) doit soumettre au moment de la présentation de la DCS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de résultats reconnue par le MICC 	<p>Critère éliminatoire : les TT doivent détenir au moins un diplôme correspondant à un diplôme d'études secondaires générales ou à un diplôme d'études professionnelles du Québec (2 points). Autres diplômes reconnus (plus de 2 points) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diplôme correspondant à des études collégiales générales d'un an au Québec; • Attestation d'équivalence de niveau de scolarité de cinquième année du secondaire délivrée par le MELS • Diplôme correspondant à une attestation de spécialisation professionnelle (A.S.P.) au Québec, qui peut être obtenu après le D.E.P. • Baccalauréat • DESS; Maîtrise; Doctorat 	<p>L'évaluation de ce critère se fait à l'aide de la liste des domaines de formation du MICC.</p> <p>Une formation sanctionnée par un diplôme étranger peut se voir attribuer 0, 6, 12 ou 16 points.</p> <p>Une formation sanctionnée par un diplôme du Québec peut se voir attribué 2, 6, 12 ou 16 points</p>	<p>Pour obtenir des points à la Grille, le candidat doit posséder au moins six mois d'expérience de travail (4 points). L'expérience doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle doit avoir été acquise légalement au Québec ou à l'étranger, au cours des cinq années précédant la date de dépôt de la demande de certificat de sélection du Québec (CSQ) • Elle doit avoir été acquise dans une profession de niveau de compétence supérieur à « D » au sens de la <u>Classification nationale des professions (CNP)</u> • Elle peut être acquise à temps partiel ou à temps plein dans des emplois rémunérés ET • Les stages (rémunérés ou non) effectués au cours d'une formation sanctionnée par un diplôme sont reconnus comme expérience professionnelle 	

Légende :

- ne s'applique qu'au PRTQ
- ne s'applique qu'au PEQ
- s'applique aux deux

2- CONTENU DU FORMULAIRE	3- NOMBRE DE DOCUMENTS À FOURNIR			4- LIEU DU DÉPÔT	5- TRAITEMENT	6- ORDRE DE PRIORITÉ DE TRAITEMENT	7- GESTION DES DCS
	Moment du dépôt	DCS en cours de processus	Après la délivrance				
<ul style="list-style-type: none"> • Aide mémoire • Contrat relatif à la capacité d'autonomie financière • Instructions générales • 13 questions <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration sur les valeurs communes de la société québécoise • Déclaration sur la véracité des renseignements et des documents annexés • Déclaration des époux ou conjoints de fait 	Un TT célibataire : Minimum : 9 documents Maximum : 10 documents	Ajout du conjoint : 7 documents	Ajout du conjoint : 9 documents	Direction de l'immigration économique – Québec, située à Montréal	Sur dossier	Position 1 : Toutes les DCS dans le cadre du PEQ sont prioritaires	Sans restriction de volume
	Ajout du conjoint : 6 documents	Ajout d'un enfant à charge : Minimum : 3 documents Maximum : 5 documents	Ajout d'un enfant à charge : Minimum : 3 documents Maximum : 5 documents				
	Ajout d'un enfant à charge : Minimum : 3 documents Maximum : 5 documents	Retrait du conjoint : 1 document	Retrait du conjoint : 1 document				
	Un TT célibataire : Minimum : 11 documents Maximum : 20 documents	Ajout du conjoint : Maximum : 11 documents Maximum : 24 documents	Ajout du conjoint : Minimum : 14 documents Maximum : 27 documents				
	Ajout du conjoint : Minimum : 13 documents Maximum : 24 documents	Ajout d'un enfant à charge : Minimum : 5 documents Maximum : 7 documents	Ajout d'un enfant à charge : Minimum : 5 documents Maximum : 7 documents				
	Ajout d'un enfant à charge : Minimum : 5 documents Maximum : 7 documents	Retrait du conjoint : 2 documents	Retrait du conjoint : 2 documents				
<ul style="list-style-type: none"> • 23 questions • Photos • Instructions et définitions 				Direction de l'immigration économique – Amérique du Nord, située à Montréal	Recours à la grille de sélection : <ul style="list-style-type: none"> • Formation (niveau de scolarité, domaine de formation) • Expérience • Âge • Connaissances linguistiques (français, anglais) • Séjour et famille au Québec) • Caractéristique de l'époux ou conjoint de fait (niveau de scolarité, domaine de formation, âge, connaissances linguistiques) • offre d'emploi validée • Enfants • Capacité d'autonomie financière • Adaptabilité (entrevue) 	Position 2 : Candidats avec une offre d'emploi validée par le MICC Position 3 : candidats diplômés dans un domaine qui leur permet d'obtenir 12 ou 16 points au critère <i>Domaine de formation</i> de la Grille Position 4 : <ul style="list-style-type: none"> • Candidats diplômés dans un domaine qui leur permet d'obtenir 6 points au critère <i>Domaine de formation</i> de la Grille OU • Candidats titulaires d'un diplôme du Québec ou d'un diplôme qui est assimilé à un diplôme du Québec, qui sanctionne au moins un an d'études à temps plein et qui permet d'obtenir 2 points à la Grille 	Maximum de 14 300 DCS uniquement pour les candidats qui font partie des catégories suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Candidats diplômés dans un domaine qui leur permet d'obtenir 6 points au critère <i>Domaine de formation</i> de la Grille • Candidats titulaires d'un diplôme du Québec ou d'un diplôme qui est assimilé à un diplôme du Québec, qui sanctionne au moins un an d'études à temps plein et qui permet d'obtenir 2 points à la Grille

GLOSSAIRE

Étudiante étrangère ou étudiant étranger (EE)

Personne dont le but principal de son séjour au Québec est d'étudier et qui est autorisée à le faire. Sauf exception, le consentement du Québec est requis pour la venue de ces personnes sur son territoire. La décision positive du Québec se traduit par la délivrance d'un Certificat d'acceptation du Québec (CAQ) pour études. Ces personnes font partie de l'immigration temporaire.

Programme de l'expérience québécoise (PEQ)

Programme d'immigration visant à faciliter le passage du statut de résidence temporaire au statut de résidence permanente aux étudiantes et étudiants étrangers diplômés du Québec et aux travailleuses et travailleurs temporaires occupant un emploi spécialisé au Québec.

Personne participante à un programme d'échange jeunesse¹⁶

Ressortissante ou ressortissant étranger autorisé à séjourner temporairement au Canada pour tenter une expérience professionnelle, réaliser un stage pratique lié à ses études, décrocher un emploi d'été ou travailler lors d'un voyage de découverte dans le cadre d'un programme vacances-travail (PVT). Les programmes d'échange jeunesse existent en vertu d'accords bilatéraux sur la mobilité des jeunes entre le Canada et une vingtaine de pays, dont la France, le Royaume-Uni, l'Australie, le Japon, l'Allemagne, le Costa Rica et l'Argentine. Les ambassades du Canada établies dans ces pays en assurent la gestion.

¹⁶ Source : Guide des procédures d'immigration (GPI) / Composante 3 / Chapitre 4

Résidence permanente (RP)

Statut accordé sur demande par le gouvernement canadien qui donne droit aux personnes sélectionnées à la suite d'une demande d'immigration permanente :

- à la plupart des avantages sociaux auxquels les citoyennes et citoyens canadiens ont droit, notamment à l'assurance maladie;
- de vivre, de travailler ou d'étudier n'importe où au Canada;
- de demander la citoyenneté canadienne;
- d'être protégées en vertu des lois canadiennes et de la Charte canadienne des droits et libertés.

Une personne ayant obtenu ce statut est tenue de payer de l'impôt et de respecter les lois. Elle n'a pas le droit :

- de voter ou de se présenter aux élections;
- d'occuper un emploi qui requiert une autorisation de sécurité de haut niveau;
- de demeurer au Canada si elle est reconnue coupable d'un acte criminel grave et est invitée à quitter le pays.

Travailleuse ou travailleur temporaire (TT)

Personne étrangère dont le but principal du séjour au Québec est de travailler pour une entreprise déterminée et qui est autorisée à le faire. Le consentement du Québec est requis pour la venue sur son territoire d'une travailleuse ou d'un travailleur temporaire si, selon les règles du gouvernement canadien, il doit y avoir, relativement à l'occupation de cet emploi par une personne étrangère, examen des effets sur le marché du travail. La décision positive du Québec se traduit par la délivrance d'un certificat d'acceptation du Québec pour travail.

Travailleuse qualifiée ou travailleur qualifié

Personne sélectionnée par le Québec pour occuper un emploi qu'elle est vraisemblablement en mesure d'occuper. Les facteurs de sélection pour cette sous-catégorie de la catégorie Immigration économique sont notamment la formation, l'expérience professionnelle, l'âge, la connaissance du français et de l'anglais, les séjours au Québec, les liens familiaux avec un résidant ou une résidante du Québec, les caractéristiques de la conjointe ou du conjoint

ACRONYMES

EE	Étudiantes et étudiants étrangers
TT	Travailleuses et travailleurs qualifiés
PEQ	Programme de l'expérience québécoise
PRTQ	Programme régulier de travailleurs qualifiés
CTQ	Candidat travailleur qualifié
DCS	Demande de certificat de sélection
CSQ	Certificat de sélection du Québec
CAQ	Certificat d'acceptation du Québec
DCA	Demande de certificat d'acceptation
MICC	Ministère de l'Immigration et des communautés culturelles
RP	Requérant principal
DP	Direction de la planification